

Comment obtient-on le label Atelier de Pédagogie Personnalisée ?

Étape 1 : Premier contact

Pour candidater :

- L'organisme doit fonctionner en centre avec une équipe pédagogique pérenne et disposer d'un ancrage territorial fort. Il peut être de tout statut juridique.
- Il doit proposer une offre de formation au développement des compétences socles, visant à accompagner un public diversifié, y compris les personnes peu qualifiées et les plus vulnérables.
- L'organisme candidat doit définir le périmètre de ses activités et sites qu'il souhaite voir labellisés APP (démarche de labellisation globale ou partielle, certaines actions ou sites).



Étape 2 : Candidature

L'organisme de formation adresse par email à l'APAPP (helene.keita@app-reseau.eu) : le dossier de candidature complété avec les bilans pédagogiques et financiers des 3 dernières années, la lettre d'engagement dans la démarche de candidature signée. Une première étude de recevabilité sera effectuée par le Bureau National de l'APAPP.

Avis adressé à l'organisme de formation (OF) dans un délai de 15 jours après réception



Étape 3 : Visite sur site

Lorsque la recevabilité est actée, l'APAPP contacte l'organisme pour organiser une visite sur site. Objectif : réaliser un état des lieux de la situation de l'organisme, échanger sur les exigences qualité et pédagogiques, mesurer les écarts le cas échéant, émettre conseils et préconisations. Cette visite est antérieure à la procédure d'évaluation.

Étude du dossier de candidature + visite sur site : 800€ HT (+ frais de mission)

À la suite de la visite, l'APAPP remet un rapport à l'OF sous 15 jours.



Étape 4 : Audit sur site

Lorsque l'organisme candidat se sent prêt pour l'audit, il renseigne le formulaire de programmation d'audit et le retourne à l'APAPP qui contacte **AFNOR Certification** pour enclencher la procédure d'audit sur site. AFNOR Certification contacte directement l'organisme pour s'accorder sur la date de l'audit sur site.

Procédure d'audit et de labellisation : sur devis (+ frais de mission de l'auditeur)

Rapport d'audit provisoire adressé à l'OF dans un délai de 15 jours ouvrés ; rapport final adressé à l'OF et à l'APAPP



Étape 5 : Examen du dossier en Commission Nationale de Labellisation (CNL)

Le dossier est étudié en CNL, les membres émettent un avis motivé sur les rapports qui lui sont soumis pour analyse au regard de la conformité au cahier des charges national APP.

Décision notifiée par écrit à l'OF dans un délai de 7 jours

